

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



-----  
MAIRIE DE KERNOUËS

### SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 juin 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 3

**PRÉSENTS**: Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Claudine ACQUITTER, Isabelle BOULIC.

**ABSENTS EXCUSES**: Pascale AUFFRET, ayant donné pouvoir à Anne GENARD ; Didier PERROT, ayant donné pouvoir à Didier PERROT ; Christelle LE MENN, ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Françoise ROUDAUT

### **Délibération D22\_33 - Réforme de publication des actes: choix du mode de publication**

**Le maire expose :**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales (délibérations du conseil, arrêtés du maire, Plu, règlement de police, règlements intérieurs des services publics notamment), dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier (Le CGCT n'impose pas, à ce sujet, d'autres formalités qu'une mise à disposition permanente et gratuite) ou la publication électronique de ces actes.

Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022 c'est-à-dire :

Publicité des actes de la commune par affichage : préciser le lieu d'affichage

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ; préciser le lieu de consultation

OU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



-----  
**MAIRIE DE KERNOUËS**

**SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 juin 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 3

**PRÉSENTS**: Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Claudine ACQUITTER, Isabelle BOULIC.

**ABSENTS EXCUSES**: Pascale AUFFRET, ayant donné pouvoir à Anne GENARD ; Didier PERROT, ayant donné pouvoir à Didier PERROT ; Christelle LE MENN, ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Françoise ROUDAUT

---

**Délibération D22\_33 - Réforme de publication des actes: choix du mode de publication**

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune : c'est cette proposition qui est effectuée par le Bureau.

À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de publier les actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune : <https://www.kernoues.com>.**